ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 583

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	99 990 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	99 990 000
TOTAUX	99 990 000	99 990 000
SOLDE	0	

ART. 33 N° 583

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à rétablir les crédits budgétaires en faveur du développement des PME et des TPE relevant des interventions de Bpifrance Financement en garantie et cofinancement, comme nous l'avions déjà proposé en PLF 2020.

Outre les mécanismes exceptionnels mis en oeuvre pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, Bpifrance garantit les banques à hauteur de 40 % à 70 % pour les inciter à financer des TPE/PME dans les phases les plus risquées (création, reprise, innovation, international, développement, renforcement de la trésorerie).

En 2018, ce sont ainsi 8,7 Mds €de prêts qui avaient été garantis pour 60 801 entreprises. Entre 2013 et 2016, grâce à son activité de garantie, Bpifrance a contribué à mettre en place 24,2 Mds € de financement, soutenant près de 640 000 emplois. Il s'agit par ailleurs d'un outil qui, parce qu'il est dirigé pour l'essentiel vers les TPE, est un véritable outil de maillage territorial là où trop de mesures gouvernementales en faveur des entreprises privilégient d'abord les grands groupes.

Ces crédits, inscrits dans le cadre de l'action 20 du programme 134 jusqu'en 2018, avaient été initialement supprimés dans le cadre du PLF 2019 avant que la ligne ne soit finalement maintenue au niveau symbolique de 10.000 €.

Le Gouvernement avait fait le choix de débudgétiser cette activité en demandant à la BPI d'assurer le financement de cette mission de service public sur ses dividendes, ce qui pose deux difficultés majeures.

La première est démocratique. Alors que la BPI est une institution financière publique, la débudgétisation d'une mission de service public stratégique pour l'économie française éloigne cette activité du contrôle du Parlement.

La seconde est économique et financière. En 2019, la BPI a mobilisé 150 M€ de dividendes exceptionnels afin de financer cette mission mais a été contrainte, face au désengagement de l'État, de restreindre les services de financement qu'elle proposait. Son fonds de soutien à la trésorerie des TPE et PME a ainsi été réduit et le dispositif de garantie des fonds propres a été supprimé. Quant à la garantie classique, celle-ci est désormais facturée plus chère aux banques, qui répercutent ce coût sur leurs clients, faisant de cette garantie la plus chère d'Europe.

En 2020 la BPI doit à nouveau recycler pour 150 M€de dividendes exceptionnels et 177 M€pour 2021 mais par nature, ces dividendes dépendent fortement des performances de la BPI, notamment en matière de cession d'actifs. L'intérêt d'une banque publique est d'avoir une action contracyclique en période de ralentissement ou de récession. Or, ce mode de financement priverait la BPI de cette capacité dès lors qu'elle subirait elle-même les conséquences d'un tel contexte économique. C'est justement dans un tel contexte économique dégradé que nous nous trouvons au regard de l'épidémie de Covid-19.

Il est d'ailleurs à noter que l'indicateur 1.1 de la mission, qui mesure l'écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables s'est dégradé entre 2018 et 2019 passant de 5,2 à 4,4, alors que celui-ci était en progression

ART. 33 N° 583

constante depuis 2013. Cela démontre bien que la débudgétisation engagée en 2019 a impacté négativement la capacité de Bpifrance financement à accompagner nos entreprises.

Il n'est donc pas viable de maintenir cette débudgétisation et urgent de la rétablir dans le contexte économique que nous connaissons. Il convient de rappeler que pour 1 € de crédits budgétaires, l'effet levier permet de mobiliser 10 € de garantie qui eux-mêmes permettent la levée de 21 € de financements. Ainsi, la mobilisation raisonnable de 100 M€ de crédits budgétaires permet en réalité de lever 2,1 milliards d'euros de financements au profit de ces entreprises, dont 90 % des bénéficiaires sont des TPE.

Après le rejet de notre amendement par la majorité en 1ère lecture, le Sénat a adopté un amendement rouvrant une ligne budgétaire dotée symboliquement de 10.000 €comme en 2019. Cette prévention comptable n'est évidemment d'aucun effet quant au soutien aux entreprises.

Afin d'engager une réelle rebudgétisation de cette mission de service public et de redonner à la BPI les moyens d'aider et de soutenir pleinement nos TPE et PME, le présent amendement propose donc de rétablir 100 M€ de créditsbudgétaires en 2021.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, il est donc proposé d'abonder le programme 134 (l'amendement II-8 rect. *bis.* du Sénat n'a pas abondé d'action spécifique au sein du programme 134) à hauteur de 99 990 000 €en Autorisations d'engagement et crédits de paiement et de minorer, à due concurrence, les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 du programme 305.